

Avenant à la CONVENTION n°2024/184

entre la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre et la
Commune d' HAZEBROUCK pour la réfection en enrobé d'une partie du
parking rue des cheminots

Entre

La Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre, sise 222bis rue de Vieux Berquin, 59190 HAZEBROUCK

Représentée par Monsieur Valentin BELLEVAL, son Président,

Dénommée ci-après Cœur de Flandre agglo,

Et

La Commune d'Hazebrouck , place du Général De Gaulle, 59190 HAZEBROUCK,

Représentée par Monsieur Philippe GRIMBER, Vice-Président en charge de la voirie et du cycle de l'eau,

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU la décision communautaire 2024/083 en date du 5/06/2024,

VU la délibération du conseil municipal d'Hazebrouck n°2024/084 en date du 27 juin 2024,

VU la décision communautaire 2024/145 en date du 04/11/2024

VU la délibération du conseil municipal d'Hazebrouck n°2024/124 en date du 15/11/2024

La convention est modifiée comme suit :

Article unique :

A réception du chantier, la commune prendra à sa charge la part correspondante aux travaux réalisés pour son compte soit une estimation de 39 825 HT, soit 47 790 € TTC +5% HT de frais d'études et dans le même temps s'engage à verser l'entièreté des sommes dues à la Cœur de Flandre agglo, dès émission du titre de recette sur présentation d'un descriptif détaillé des sommes engagées. Ce montant, étant un estimatif, il sera ajusté en fonction des quantités réellement mesurées et des révisions contractuelles applicables au montant des travaux.

Les autres dispositions demeurent inchangées.

A Hazebrouck, Le
Le Maire de la
commune d' Hazebrouck



Valentin BELLEVAL

Le Vice-Président en charge de la voirie et du
cycle de l'eau

Philippe GRIMBERG

